MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : Ville de Laval

Objet du marché:

Assistance à délégation de service public pour la gestion du stationnement

Etablie en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1er août 2006

La procédure utilisée est la suivante : Procédure adaptée en application de l' (des) article 26-II-2 du Code des Marchés Publics

Date et heure limites de remise des propositions : 24-02-2011 à 16:00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article	1.	. Ach	etei	ır
			16161	

Article 2 - Objet de la consultation

2-1- Objet du marché

2-2- Procédure de passation

2-3- Forme du marché

Article 3 - Dispositions générales

3-1- Décomposition du marché

3-2- Durée du marché - délais d'exécution

3-3- Modalités de financement et de paiement

3-4- Forme juridique de l'attributaire

3-5- Délai de validité des propositions

3-6- Variantes et options

3-7- Autres dispositions

Article 4 - Dossier de consultation

4-1- Contenu du dossier de consultation

4-2- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

4-3- Modification de détail au dossier de consultation

4-4- Visite des lieux et consultation de document sur site

Article 5 - Présentation des propositions

5-1- Documents à produire

5-2- Compléments à apporter au cahier des charges

5-3- Langue de rédaction des propositions

5-4- Unité monétaire

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

5-6-Négociation

Article 6 - Jugement des propositions

Article 7 - Renseignements complémentaires

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Ville de Laval

Place du 11 novembre

CS 71327

53013 LAVAL CEDEX Téléphone: 02.43.49.43.00 Télécopie: 03.43.49.46.01 Site internet: http://www.laval.fr

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Assistance à délégation de service public pour la gestion du stationnement

A titre indicatif, la notification interviendra à partir du 1er avril 2011.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l' (des) article 26-II-2 du Code des Marchés Publics.

2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Le marché est composé de cinq phases

- Phase 1 : étude de faisabilité technique, financière et juridique
- Phase 2 : préparation de la procédure de délégation et élaboration du cahier des charges du contrat de délégation
- Phase 3 : préparation de la sélection des candidats, analyse des candidatures obtenues et analyse des offres des entreprises
- Phase 4 : négociation avec les candidats et choix
- Phase 5 : contractualisation

3-2-Durée du marché - délais d'exécution

Les prestations seront exécutées dans les délais ci-dessous, à compter de la notification du marché : 15 mois. Le délai de chaque phase est précisé dans le cahier des charges,

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Financement par le budget de la ville de Laval, section de fonctionnement

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

1°En qualité de candidats individuels et de membre s d'un ou plusieurs groupements

2°En qualité de membres de plusieurs groupements

conformément à l'article 51-VI du Code des Marchés Publics.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et options

3-6-1-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-6-2-Options

Il n'est pas prévu d'option.

3-7-Autres dispositions

Sans objet.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP.
- le CCTP.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : http://www.mairie-laval.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- I. Pièces générales :

- la lettre de candidature (imprimé DC1) dûment rempli en cas de groupement;
- en cas de redressement judiciaire, le copie du ou des jugements prononcés à cet effet (DC2);
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics (DC2)
- les documents attestant les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2).

- II. Pièces particulières (article 45 du code des marchés publics) :

II.A. Capacités techniques :

- note de présentation de l'entreprise indiquant ses moyens humains et matériels, les effectifs globaux de la structure en charge de l'exécution du marché lors de la clôture du dernier exercice;

- II.B. Capacités financières :

- un document précisant le chiffre d'affaire global réalisé au cours des trois derniers exercices ou pour les entreprises de moins de trois ans depuis la création de l'entreprise (DC2);

- II.C. Capacités professionnelles :

- un document indiquant la liste des principales références dans des opérations similaires au cours des trois dernières années ou pour les entreprises de moins de trois ans depuis la création de l'entreprise, avec notamment l'objet, le montant, l'année de réalisation, le destinataire des prestations (DC2);

- Les candidats sont invités par mesure de simplification à fournir les pièces ci-dessous sans attendre le jugement des offres. A défaut, il appartiendra au candidat déclaré attributaire du marché, de les fournir, dans un délai de huit jours à compter de la date de réception du courrier l'informant qu'il est retenu.
- Les attestations fiscales et sociales : NOTI2 ou équivalent;
- la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé : NOTI1

Les formulaires DC1, DC2, NOTI1 et NOTI2 cités ci-dessus sont également téléchargeables sur le site internet du ministère de l'économie et des finances http://www.coloc.minefi.gouv.fr

Contenu de l'offre

- un acte d'engagement dûment daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise
- la décomposition du prix global et forfaitaire
- une note méthodologique permettant de juger les critères qualitatifs indiqués à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

"Affaire n°11PA05 - Assistance à délégation de service public pour la gestion du stationnement - NE PAS OUVRIR ".

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés à l'article 44 du Code des Marchés Publics, à l'article 45 du Code des marchés publics et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Centre administratif municipal Service commande publique, 3ème étage, porte 305

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Laval Service commande publique place du 11 novembre CS 71327 53013 LAVAL CEDEX

par pli recommandé avec avis de réception postal.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : http://www.laval.fr

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'Arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

5-6-Négociation

Les conditions de négociation sont les suivantes :

La ville de Laval se réserve le droit de négocier le contenu et le montant des offres dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement édictés par le code des marchés publics.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

- 1. Conformité juridique et administrative
- 2. Capacité économique et financière
- 3. Capacité technique

Critères de jugement des offres :

- 1. La valeur technique jugée sur la composition de l'équipe mise à disposition pour réaliser la prestation, coefficient 4
- 2. La qualité de la méthodologie proposée, coefficient 3
- 3. Le prix, coefficient 3

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

1) Renseignements administratifs

Correspondant : Amandine Périgois

Adresse: Mairie de Laval

Service commande publique place du 11 novembre CS 71327

53013 LAVAL CEDEX Téléphone : 02.43.49.45.30

Fax: 02.43.49.46.01

Courriel: commande.publique@laval.fr Adresse internet: http://www.laval.fr

2) Renseignements techniques

Correspondant : Aurélie Varrain Adresse : Mairie de Laval

Direction du secrétariat général

place du 11 novembre

CS 71327

53013 LAVAL CEDEX

Téléphone : 02.43.49.43.19 Courriel : aurelie.varrain@laval.fr

3) Voies et délais de recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours:

- avant la signature du marché pour le référé pré-contractuel;
- trente et un jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou à défaut six mois à compter du lendemain de la conclusion du marché pour le référé contractuel;
- deux mois à compter de la décision faisant grief pour le recours en excès de pouvoir;
- deux mois à compter de la publicité relative à la signature et à la consultation du contrat

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 Nantes, tel. 02 40 99 46 00, fax. 02 40 99 46 58.